



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATION N°DEL2023-190

**Régime Indemnitare - Modification de la délibération du 9 février 2017**  
(Ressources Humaines)

**4.5**

Rapporteur : Caroline VABRE

Nombre de membres en exercice	<b>39</b>
Nombre de présents	<b>28</b>
Nombre de pouvoirs	<b>11</b>
Votants	<b>39</b>

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Caroline VABRE, Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Sophie WILLEMIN, Alain GUENZI donne procuration à Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Sébastien LEROUX, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Yucel KISA, Nicola CARNEVALE donne procuration à François JAGUIN, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

Par délibération n°2017-5 du 9 février 2017, le Conseil municipal a validé la structure du régime indemnitaire, hors police municipale, précisant le maintien ou la retenue de l'IFSE (Indemnité de Fonction, Sujétion et Expertise) en fonction des différents types d'absence.

Il est proposé aujourd'hui de modifier cette délibération afin de permettre le maintien du versement de la prime d'IFSE, pour les absences suivantes :

- absence pour maladie des enfants,
- autorisation d'absence pour événements familiaux,

Pour rappel les absences pour événements familiaux sont :

- Mariage ou PACS de l'agent
- Mariage d'un enfant
- Naissance ou adoption
- Décès du conjoint ou du partenaire du PACS
- Décès du père ou de la mère ; du beau-père ou de la belle mère
- Décès d'un frère ou d'une sœur
- Décès d'un enfant

Ainsi l'article 25.3 de la délibération du 9 février 2017 serait modifié comme suit :

#### 25.3. : Modalités de retenues pour absentéisme concernant l'IFSE

L'IFSE est maintenue dans son intégralité lorsque l'agent est placé dans l'une des situations suivantes :

- congé annuel,
- congé de fractionnement,
- congé ARTT,
- congé de formation syndicale dans la limite de 12 jours ouvrables par an,
- décharge de service accordée en vertu du protocole d'accord sur l'exercice du droit syndical en vigueur dans la collectivité,
- autorisation d'absence pour exercer des missions de pompier volontaire ou de juré de cours d'assise,
- congé de maternité ou d'adoption,
- congé de paternité ou d'adoption,
- accident de service ou de trajet,
- maladie professionnelle,
- absence pour maladie des enfants
- autorisation d'absence pour événements familiaux

Une retenue est opérée sur l'IFSE à raison de 1/30<sup>ème</sup> par journée d'absence lorsque l'agent est placé dans l'une des situations suivantes :

- congé de maladie ordinaire,
- congé de longue maladie, longue durée et grave maladie,
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- congé de formation professionnelle,
- suspension de fonctions,
- sanction disciplinaire (journée d'exclusion),
- absence de service fait (grève, ...).

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention (Laurent Fontaine) de la commission modernisation et restructuration des services, finances, ressources humaines, administration générale et commande publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Caroline VABRE,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité

- Décide les modalités de retenue et de maintien de la prime d'Indemnité de fonction de sujétion et d'expertise comme proposé ci-dessus.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 14 décembre 2023

**Le Maire,**  
**Conseiller régional,**  
  
**Pierre-Frédéric BILLET**

Accusé de réception en préfecture  
028-212801344-20231214-DEL2023-190-DE  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023